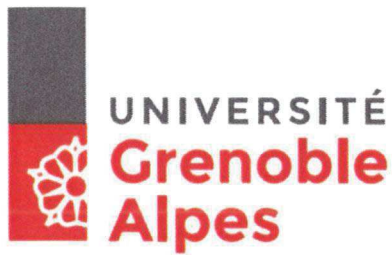


Saint -Martin -d'Hères, le 30 octobre 2017



Direction générale déléguée à l'appui institutionnel et à la stratégie
Direction des affaires juridiques et institutionnelles

Extrait des délibérations
du Conseil d'Administration de l'Université Grenoble Alpes
Séance du vendredi 27 octobre 2017

N° 6 - D 27.10.2017

L'an deux mil dix-sept, le vingt-sept octobre à huit heures, le conseil d'administration de l'université Grenoble Alpes était rassemblé en séance plénière sous la présidence de Lise DUMASY, Présidente.

Point à l'ordre du jour :

Reprise des écoles de sport

Membres présents : Lise DUMASY, Hervé COURTOIS, Thomas LEBARBE, Ahmed LBATH, Emmanuel BARBIER, Jean-Philippe VUILLEZ, Lionel FILIPPI, Ludivine CHAZE-MAGNAN, Sylvie MARTIN-MERCIER, Walid RACHIDI, Isabelle BORRAS, Mitra KAFAI, Abdelmalek MABED, Orianna SOTO.

Membres représentés : Marie-Laurence CARON FASAN (procuration à Walid RACHIDI), Kirsten MARTENS (procuration à Ludivine CHAZE-MAGNAN), Edith BOLF (procuration à Isabelle BORRAS), Jérôme PARET (procuration à Ahmed LBATH), Claus HABFAST (procuration à Lise DUMASY).

Membres absents ou excusés : tous les autres membres

Rapporteur : Mme Lise DUMASY, Présidente

Vu le procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire de l'association « API-HAND » du 27 avril 2017 portant sur la dissolution de l'association,
Vu le procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire de l'école de course d'orientation des universités de Grenoble du 5 mai 2017 portant sur la dissolution de l'association,
Vu le procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire de l'école d'escrime des universités de Grenoble du 16 juin 2017 portant sur la dissolution de l'association,
Vu le procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire de l'association école de tennis de table des universités de Grenoble du 4 mai 2017 portant sur la dissolution de l'association,
Vu l'avis de la commission des finances du 19 octobre 2017,

Considérant la proposition de transférer l'actif net des associations susvisées au SUAPS de l'Université Grenoble Alpes à la suite de leur dissolution sous réserve des frais de clôture de comptes et des opérations bancaires non dénouées ;

Il est proposé au conseil d'administration d'approuver la proposition de transférer l'actif net des associations précitées au SUAPS de l'Université Grenoble Alpes à la suite de leur dissolution sous réserve des frais de clôture de comptes et des opérations bancaires non dénouées.

Le résultat du vote est le suivant :

Membres en exercice	37
Membres présents	14
Membres représentés	5
Nombre de votants	19
Voix favorables	19
Voix défavorable	0
Ne prend pas part au vote	0
Abstention	0

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration approuve à l'unanimité de ses membres présents et représentés le transfert de l'actif net des associations susvisées au SUAPS de l'Université Grenoble Alpes à la suite de leur dissolution sous réserve des frais de clôture de comptes et des opérations bancaires non dénouées.

Fait à St- Martin- d'Hères, le 30 octobre 2017

Pour la Présidente et par délégation

Le Directeur général des services

Joris BENELLE

Pour la Présidente
et par délégation

La Directrice générale des services adjointe
Martine Pevet

Publié le : 14.11.17

Transmis au Rectorat le : 14.11.17

Nom école	date de dissolution	date de récépissé de déclaration de dissolution Préfecture	numéro de récépissé Préfecture	résultat 2016	résultat 2017	montant indicatif de reprise par UGA (situation de trésorerie)
Ecole d'escrime des Universités de Grenoble	16/06/2017	10/07/2017	W381006920	- 1 318,66 €	- 699,20 €	- €
Ecole de Tennis de Table des Universités de Grenoble	04/05/2017	04/10/2017	W381009016	- 57,95 €	- 423,08 €	1 436,49 €
Ecole de Course d'Orientation des Universités de Grenoble	05/05/2017	05/07/2017	W381000936	160,71 €	1 297,91 €	2 103,02 €
Ecole Api Hand	27/04/2017	05/05/2017	W381010151	1 571,51 €	1 045,47 €	2 593,10 €

Le CA autorise la reprise des actifs issus de la dissolution des écoles de sport (Esrime, Tennis de Table, Course d'Orientation, Api Hand)
Ces actifs sont estimatifs, ne présupposent pas d'éventuels frais bancaires pour clotûre de compte ou d'éventuels actes bancaires non encore enregistrés.